



Lundi 2 septembre 2024

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

L'école Privée de la Salvétat est un établissement Catholique lié à l'État par un contrat d'association.

Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.

Réunions de rentrée par classe (à l'école) :

Classes TPS/PS/MS GS/CP et CP/CE1	LE MARDI 10 SEPTEMBRE 2024	18H15-19H30
Classes CE2 /CM1 et CM1/CM2	LE MARDI 17 SEPTEMBRE 2024	18H15-19h30

L'équipe enseignante reste disponible pour toute entrevue, merci de bien vouloir prendre rendez-vous avec l'enseignante pour convenir ensemble d'un moment opportun.

*Pour consulter notre actualité vous pouvez vous connecter sur notre site internet +
BLOG : www.ecolelasalvetat.fr*

1) FREQUENTATION SCOLAIRE

A) Horaires de l'école

- En classe : de 08H30 à 11H45 et de 13H35 à 16H30 - lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- A l'étude : Lundi et Jeudi de 16H50 à 17H30 (élèves du CP au CM2)
- Garderie du matin : de 07H00 à 08H30 (dédoublée maternelles/primaires de 8H10 à 8H30).
- Garderie du soir : de 16H30 à 18H30 (dédoublée maternelles/primaires de 16H30 à 17H15).

Nous vous demandons de bien vouloir respecter la zone des barrières dans la cour pour récupérer et y attendre votre enfant à la sortie des cours (hors TPS/PS).

Les enfants qui déjeuneront chez eux, seront acceptés à l'école à partir de **13 Heures** (le portail sera fermé jusqu'à cette heure-là), merci.

Nous vous rappelons que l'école ouvre le matin à 7 H et ferme le soir à 18H30, il est impératif de respecter ces horaires.

B) Étude :

L'école propose une étude surveillée les lundis et jeudis soirs de 16H50 à 17H30, réservée en priorité aux enfants des classes du CP au C.M.2 dont les parents travaillent à cette heure-là.

LES INSCRIPTIONS POUR L'ETUDE AURONT LIEU AUPRES DES ENSEIGNANTES LE SOIR DES REUNIONS DE RENTREE (dates ci-dessus).

⇒ *Tout enfant inscrit à l'étude ne pourra sortir qu'à partir de 17H30, il devra avertir et justifier de son absence le cas échéant auprès de l'enseignante de service ce jour-là.*

⇒ *Tout enfant qui ne respectera pas les conditions de travail en étude et d'écoute à la garderie, se verra exclu de ces services à partir de trois avertissements. Il devra donc quitter l'école à 16H30.*

C) Retards :

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure, dans un souci d'organisation du bon déroulement de la classe , au-delà le portail d'entrée sera fermé.

Une note de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Mazamet indique que l'accueil des maternelles ne doit pas excéder 10 mn après l'horaire normal de rentrée en classe = **08H40.**

Toutefois, si les retards venaient à être répétés, un rendez-vous serait fixé avec la directrice pour convenir ensemble d'une solution à trouver.

D) Absence des enfants :

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'école et la maîtresse de toute absence de leur enfant et fournir un document écrit. Pour toute maladie contagieuse, un certificat médical devra être fourni par la famille.

E) Sorties exceptionnelles

Si vous autorisez votre enfant à quitter l'école seul à pied, à vélo ou avec la MJC de Payrin (pour des activités), merci de nous communiquer au préalable une autorisation écrite de votre part, indiquant l'heure et la période.

Si vous êtes amenés à venir chercher votre enfant sur temps scolaire veuillez nous fournir obligatoirement, une décharge de sortie indiquant le motif (orthophonie, médecin...), le jour, la fréquence, l'heure auprès de l'enseignante de l'enfant.

Si une personne non connue de l'équipe enseignante est amenée à venir chercher votre enfant, merci de nous en informer auparavant afin de nous permettre de le lui confier en toute sécurité, par écrit.

2) ADMISSION, SCOLARISATION, INSCRIPTION

Exercice de l'autorité parentale :

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre, en application des dispositions de l'article 372-2 du code civil. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point. Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Établissement les adresses, ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite à l'intérieur des locaux scolaires. Il conserve cependant un droit et un devoir de regard.

Quel que soit le litige parental, le Chef d'Établissement appliquera les mesures prises par le juge aux affaires familiales. Ainsi, aucune attestation ne sera délivrée ni à l'un ou l'autre des parents ou leurs avocats tant que le litige n'est pas tranché par l'autorité juridique.

3) VIE SCOLAIRE

Le **règlement de l'école (ci-dessous)** sera présenté et travaillé avec les élèves puis affiché en début d'année, afin de permettre à tous d'en être informé et de le respecter.

A) Règles de vie à l'école

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Voici ce qui est proposé aux enfants de l'école.

1) POUR LES AUTRES (enfants/ adultes) IL FAUT:

- * Avoir un comportement ou une attitude polie, respectueuse dans les paroles et dans les gestes
- * Avoir une tenue vestimentaire correcte et décente (pas de maquillage/T Shirt (Top) et short/jupe trop court)
- * Ne pas se battre et pratiquer des jeux dangereux, faire mal aux camarades
- * Ne pas emprunter, ou dérober ce qui n'est pas à soi
- * Ne pas détériorer les affaires des autres

2) POUR RESPECTER LE CADRE DE VIE DE L'ECOLE, IL FAUT :

- * Ne pas détériorer volontairement le matériel de l'école (table ping-pong, jeux...)
- * Ne pas dégrader, salir volontairement les locaux et les murs de l'école (jeter des papiers par terre)
- * Obéir aux consignes données par les maîtresses ou le personnel de l'école

3) POUR RESPECTER LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE ON NE DOIT PAS:

- * Se trouver dans les salles de cours, le préau, la cantine, l'abri vélo, les toilettes, le secrétariat...et/ou sortir de l'école sans y être autorisé
- * Chahuter et gaspiller la nourriture pendant les repas
- * Chahuter dans les escaliers et dans les rangs lors des montées ou descentes en classe
- * Continuer à jouer après la sonnerie
- * Jouer au ballon hors des limites autorisées (terrain de foot) et hors temps de récréations
- * Jeter des cailloux
- * Oublier d'appliquer les règles de sécurité pour les jeux de la cour, grimper sur les murettes, monter aux arbres, tirer les branches...
- * Aller chercher le ballon sans y être autorisé (hors des limites habituelles)
- * Occuper le terrain de foot hors planning
- * Distribuer des bonbons (cause: allergies, sécurité des petits...) en dehors des classes.

Toute personne étrangère au service, y compris les parents d'élèves, ne pourra intervenir auprès d'un enfant sans autorisation de la directrice ou de l'un des enseignants.

B) Sanctions :

- a) Isolement momentané d'un enfant sous surveillance
- b) Présentation d'excuses
- c) Copie du règlement intérieur de l'école ou travail scolaire supplémentaire
- d) Suppression de points sur le permis.
- e) Heures de retenues (le mardi soir à partir de 17h).

C) Permis à points

Tout élève se verra distribué à chaque début d'année scolaire (à partir du CP) un permis de bonne conduite, comprenant 6 points, permettant de sanctionner tout écart de comportement ou fautes graves. En cas de non respect des règles de vie, un avertissement sera notifié.

Au bout de 3 avertissements suppression d'un point. Vous serez informés par écrit à chaque perte de point avec signatures des parents obligatoires. Le permis se trouvera collé dans l'agenda de chaque enfant (CP>CM2).

Dans le cas où le permis arriverait à son terme avant la fin de l'année scolaire une sanction sera prise sous forme d'heures de retenues, le mardi à partir de 17h.

D) Non réinscription d'un élève

- Pour des raisons personnelles ou professionnelles, une famille peut être amenée à changer de domicile et à devoir scolariser son ou/ses enfant(s) dans une autre école. Elle demande un certificat de radiation au Chef d'Établissement et lui fait savoir les coordonnées du nouvel établissement.
- Pour une raison grave et manifeste de perte de confiance des parents dans l'école ou d'incapacité de la structure scolaire de répondre aux besoins de l'élève lui même, un chef d'établissement peut être amené à ne pas réinscrire un enfant. Cependant la famille aura été préalablement avertie et entendue afin de trouver ensemble des solutions.

4) LOCAUX – HYGIENE - SECURITE

A) Matériel / Vêtements :

- Il est utile de rappeler de bien vérifier que les enfants ne soient pas en possession :

- de ballons en cuir
- d'objets dangereux ou de valeur qui pourraient être perdus ou détériorés,
- de bonbons / chewing-gum (sauf anniversaires en classe) et d'argent de poche à l'école.
- **Pas de téléphone portable**, de montre connectée, ni de tablette...

Dans ces cas, l'école ne pourra être tenue pour responsable de quoi que ce soit.

- Veuillez penser également à mettre le nom sur chaque vêtement de votre enfant (blouson, casquette, bonnet).

B) Hygiène :

Il est demandé aux parents de veiller à la propreté de l'enfant et exempts de possibilité de contagion.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur(s) enfant(s) afin de nous le signaler.

Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Éducation Nationale ou de PMI sera sollicité.

Les enseignantes et le personnel ne sont pas habilités à administrer les médicaments prescrits par le médecin, même en possession de l'ordonnance. En cas de nécessité nous vous contacterons au plus vite. Merci de votre compréhension.

C) Stationnement :

Il est formellement interdit de stationner même ponctuellement et en double file devant la voie de dégagement du portail de l'école et devant les garages des habitations. Des places de parking sont prévues à cet effet. Merci d'en prendre bien note pour la sécurité et le bien-être de tous.

D) En cours d'année nous effectuerons dans l'école :

- **alerte incendie (minimum 2 fois)**
- **alerte confinement/intrusion (minimum 2 fois)**

En vous remerciant pour l'attention particulière que vous porterez à ce règlement, et restant à votre disposition pour tout autre renseignement.

La Directrice : Élodie ASSEMAT

le 02/09/2024

**ÉCOLE PRIVÉE
DE LA SALVETAT**

81660 PAYRIN AUGMONTEL

Tél. : 05.67.27.33.46 / e-mail : ogec.payrin@gmail.com Tél. 05 67 27 33 46